

Amd
art 7

AMENDEMENT

Projet de loi n° 16

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences pour personnes âgées

Cet amendement a été adopté
et porte maintenant la cote Am8

LC

Sama
Amā

Sous-AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 16

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE PROCESSUS DE
CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Amendement à l'article

À l'article 7,

insérer «privées»
dans le premier paragraphe
après les mots «les
résidences»

Retiré
RA

Amc
art. 7

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE
PROCESSUS DE CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

(P.L. n° 16)

Article 7

à l'article 7 du projet de loi, remplacer, dans
le deuxième alinéa, proposé par le paragraphe 1^o,
ce qui suit : « , services de sécurité ou services
de loisirs » par ce qui suit : « ou services
de sécurité ».

Retiré
La

Amd
art 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 16

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE PROCESSUS DE
CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Amendement à l'article 7

Insérer à l'article 7 au ^{1er} paragraphe
après les mots « l'exploitant de la résidence »
_{les mots}
« de personnes autonomes, semi-autonomes,
non-autonomes ».

Retiré
DA

Am~~Ke~~
art 8


AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

(P.L. n° 16)

Article 8 (346.0.3)

Remplacer, dans l'article 346.0.3, proposé par l'article 8 du projet de loi, les mots « Dans l'année suivant la date de délivrance » par les mots « Au plus tard un an après le début de la période de validité ».

~~Adopté~~


Retiré

Amf
art.9

AMENDEMENT

Projet de loi n° 16

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences pour personnes âgées

*Cet amendement a été adopté
et porte maintenant la cote Am 15*

LC

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

(P.L. n° 16)

Article 13 (346.0.12)

Au deuxième alinéa de l'article 346.0.12, proposé par l'article 13 du projet de loi :

1° remplacer le paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° malgré toute disposition contraire, l'obligation de permettre à toute personne désignée par l'agence d'avoir accès, en tout temps, à la résidence, y incluant les chambres ou les logements; »;

2° remplacer, dans le paragraphe 2°, le mot « âgée » par les mots « qui y réside »;

3° remplacer, dans le paragraphe 3°, les mots « personnes âgées » par les mots « résidents ».

Retire
Pa